

FORMULAIRE D'ABONNEMENT AU SERVICE MACHINE TO MACHINE BLOQUE

INFORMATIONS CLIENT		
Nom et prénom (1) /Dénomination sociale (2) : Nom et qualité du représentant* (1 & 2) : Adresse (1) /Siège social (2) : Profession		
INFORMATIONS TECHNIQUES ET COMMERCIALES		
Nombre de lignes commandées par le client:		
Durée d'engagement 12 mois	24 mois 36 mois	
	EQUIPEMENTS LIVRES AU CLIENT	
Modems GSM/GPRS	Cartes SIM	
	FORFAIT CHOISI PAR LE CLIENT ET TARIFS	
Forfait bloqué 20 Mo		
Forfait bloqué 50 Mo		
Forfait bloqué 100 Mo	0	
Forfait bloqué 500 Mo	0	
Forfait bloqué 1Go	0	
Forfait bloqué 2 Go	0	
Les factures en rapport avec le service souscrit seront communiquées sous format électronique. Le Client dispose de différents moyens pour consulter ses factures du fixe, mobile, internet et TV: • Consultation, téléchargement de ses factures à partir de www.orange.sn à la rubrique service client: http://espaceclient.orange.sn • Appel vers le serveur vocal 800 800 808 Merci de renseigner vos coordonnées personnelles pour l'envoi des informations sur la facture par: Email: SMS au Numéro mobile: Le Client ne souhaitant pas recevoir ses factures sous format électronique devra communiquer son choix ci-dessous par la mention manuscrite «JE REFUSE LA FACTURE ELECTRONIQUE»: (**) Réponse obligatoire: Veuillez répondre par la mention manuscrite « Qui » ou « Non ». Par la signature du présent formulaire, je reconnais avoir pris connaissance et accepter le contenu de l'offre Machine To Machine ainsi que les conditions générales. Je garantis en outre la sincérité des déclarations faites sur ce formulaire et m'engage à informer SONATEL de tout changement ultérieur. Fait à		
CADRE RESERVE A SONATEL MOBILES		
Numéro de la commande:		

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE SUR MESURE MACHINE TO MACHINE BLOQUE

Les présentes conditions définissent les modalités et conditions dans lesquelles SONATEL Mobiles met à la disposition du Client qui l'accepte, l'offre sur mesure Machine to Machine. L'Offre consiste à fournir au Client des Sims avec un forfait internet bloqué pour chaque SIM et par mois.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions définissent les modalités et conditions dans lesquelles SONATEL Mobiles met à la disposition du Client qui l'accepte l'offre sur mesure Machine to Machine pour les Lignes. Les présentes annulent et remplacent toute convention antérieure conclue entre les Parties et portant sur les Lignes.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Dans le cadre de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat, les mots et expressions ci-dessous ont le sens suivant :

Client : désigne la personne, qui exploite en son nom et pour son propre compte un service utilisant la connexion internet mobile M2M.

Géolocalisation : désigne la fourniture des coordonnées X, Y (latitude, longitude) de la cellule du réseau GSM de SONATEL Mobiles à laquelle le Terminal d'un Utilisateur est connecté

Service : ensemble organisé de services et/ou contenus proposés par le Client, et qui nécessite une connexion internet mobile M2M.

Terminal : désigne l'équipement terminal qui contient la SIM ou USIM des Utilisateurs permettant d'accéder au réseau mobile de SONATEL Mobiles.

Utilisateur: Les personnes ayant reçu une SIM M2M objet des présentes du Client pour utiliser le Service.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat qui prend effet à compter de la date de signature par les parties est conclu pour une durée initiale minimale de douze (12), vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois. A l'issue de cette période il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une des parties un (1) mois avant le terme initial.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service reste exclusivement limité au territoire Sénégalais. En cas d'opérations menées à l'étranger les tarifs Roaming seront appliqués.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour les besoins de son service de Géolocalisation, gestion de stocks à distance ou de télémétrie, le Client met en place un réseau de capteurs reliés à des modems GSM/GPRS. Ces modems sont équipés de cartes SIM et transmettent via le réseau GSM des données sous forme de SMS ou de trames data en GPRS.

Le Client s'engage à communiquer à Sonatel Mobiles l'ensemble des informations relatives au Service sur lequel les données de son activité vont être exploitées.

Le client remplira le formulaire de déclaration de nouveaux services figurant en annexe des présentes.

Le Client s'engage à notifier à Sonatel Mobiles les modifications de paramètres techniques par l'envoi d'un formulaire type mis à disposition par Sonatel Mobiles sur simple demande.

Le Client garantit Sonatel Mobiles qu'il respectera les dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée notamment celles relatives aux communications électroniques.

Le Client s'engage à ne pas porter préjudice à l'image de Sonatel Mobiles, par la nature et par la promotion de leur Service. A ce titre, le Client s'engage notamment à éviter tout risque de confusion entre lui-même et Sonatel Mobiles et à identifier ses Services.

5.2 OBLIGATIONS DE SONATEL MOBILES

SONATEL Mobiles s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer le bon fonctionnement du Service.

Le Client devra fournir l'ensemble des paramètres techniques demandés par Sonatel Mobiles pour réaliser l'interface entre sa plate-forme et sa MLP.

Il est expressément convenu entre les Parties que Sonatel Mobiles se réserve la possibilité, pendant toute la durée du Contrat, de mettre en place toute évolution technique susceptible de modifier notamment les paramètres de raccordement et/ou de générer une interruption de service. Sonatel Mobiles s'engage à informer le Client de ces modifications et/ou interruption dans un délai raisonnable.

La mise en place et la gestion des données restent exclusivement une affaire du client.

<u>ARTICLE 6</u>. MODIFICATION

SONATEL Mobiles se réserve le droit de modifier le service ou des dispositions contractuelles. Elle en informera le client par tout moyen un (01) mois avant la prise d'effet de la modification.

Le client a la possibilité de résilier le contrat sans frais s'il n'accepte pas les modifications intervenues dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'application de la modification

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES - MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Tarifs

Les tarifs applicables à l'Offre ainsi qu'aux prestations réalisées par Sonatel Mobiles sont ceux contenus dans le catalogue des prix disponible en Agence et sur le site orangebusiness.sn.

Les SMS sont d'office facturés à l'acte et ne sont pas compris dans le forfait.

Sonatel Mobiles se réserve le droit de modifier ses tarifs selon les modalités prévues à l'article « Modification ». Les modifications de tarifs seront applicables à tous les Contrats, et notamment à ceux en cours d'exécution.

7.2 Facturation et paiement

Les sommes dues à Sonatel Mobiles au titre du Contrat seront facturées au Client selon les modalités définies dans le catalogue des prix. Les sommes dues au titre du présent contrat feront l'objet de factures qui seront adressées au CLIENT et/ou au tiers payeur. Le tiers payeur, désigné par le CLIENT, doit faire parvenir à SONATEL Mobiles un engagement écrit et signé de prendre en charge toute ou partie de chaque facture émise. En tout état de cause, le CLIENT est seul responsable du paiement des factures et ceci même en cas de défaillance du tiers payeur.

Les sommes facturées sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture. A l'expiration de celle-ci SONATEL Mobiles a la faculté de restreindre ou de suspendre le service sans préavis pour non-paiement partiel ou total.

Toute somme due portera intérêts aux taux d'escompte de la BCEAO à ladite échéance majoré de deux (2) points sans formalité préalable.

En cas de non paiement d'une facture échue, la SONATEL Mobiles est en droit de suspendre et s'il y a lieu, de résilier le contrat dans les conditions prévues dans le présent contrat.

En cas de paiement d'une facture par chèque revenu impayé, il peut peut-être demander au client de remettre pour le paiement des factures ultérieures un chèque certifié par la banque destinataire.

SONATEL Mobiles ne fournit pas de détails de communications pour le service géolocalisation.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES

8.1 Responsabilité du Client

Le Client assume seul la responsabilité, tant civile que pénale, de son Service et de l'ensemble de ses fonctionnalités. A ce titre, il garantit SONATEL Mobiles contre tout recours portant sur la violation d'un quelconque droit découlant du service.

Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui à tout tiers du fait de l'exploitation du Service et de l'ensemble de ses fonctionnalités. Le Client s'engage à indemniser Sonatel Mobiles contre toute demande, réclamation, action et ou condamnation à des dommages et intérêts, dont elle pourrait faire l'objet, et à la rembourser de tous frais, y compris les frais d'avocats, qu'elle pourrait engager, dès lors que ceux-ci auraient pour origine le Service exploité par Client.

8.2 Responsabilité de Sonatel Mobiles

Sonatel Mobiles ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout préjudice financier ou commercial supporté le cas échéant par le Client, tel que, notamment, la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaire, la perte de commande, la perte de données, la privation d'économies et tout surcoût, ainsi que tout préjudice d'image. Il est convenu entre les Parties que ces préjudices constituent des dommages indirects n'ouvrant pas droit à réparation par Sonatel Mobiles, même si ces préjudices étaient prévisibles par elle ou si leur éventualité avait été portée à sa connaissance.

Dans tous les cas, et sans préjudice des stipulations qui précèdent, la réparation maximum dont Sonatel Mobiles pourrait être redevable à l'égard du Client ne pourra excéder, quelle que soit la cause de la mise en jeu de sa responsabilité, et toutes causes confondues, le montant de la rémunération effectivement perçue Sonatel Mobiles au titre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9. RESILIATION - SUSPENSION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du Contrat, l'autre partie peut la mettre en demeure par lettre simple contre décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception de remédier audit manquement. Si la partie fautive n'a pas remédié au manquement constaté, l'autre partie peut suspendre le Contrat dans les cinq (5) jours ouvrés ou le résilier de plein droit dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure. Cette suspension ou résiliation intervient sans indemnités au profit de la partie fautive. Dans l'hypothèse d'une suspension, le Client reste redevable envers Sonatel Mobiles, pendant la période de suspension, de l'ensemble des sommes dues au titre des présentes.

En cas de résiliation du contrat avant la fin de la durée initiale, les redevances mensuelles restent dues par le Client et deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel relatives aux utilisateurs recueillies par SONATEL MOBILES sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données à caractère personnel.

En outre, dans le cadre de l'utilisation des données recueillies au titre du Service, Le Client garantit à SONATEL qu'il respectera les dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée notamment celles relatives au secteur des communications électroniques.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES.

Les présentes conditions sont soumises au droit sénégalais.

Tout litige né de son interprétation ou de son exécution, devra être réglé à l'amiable par les parties dans un délai d'un (1) mois.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, compétence est attribuée au tribunal sénégalais territorialement compétent.